

« 2J2K CONSEILS »
Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 Euros
24, rue du Gouverneur Général Félix Eboué – 92130 Issy-les-Moulineaux
897 948 998 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 OCTOBRE 2022

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à onze heures, les associés de la société 2J2K CONSEILS (la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue du Gouverneur Général Félix Eboué à Issy-les-Moulineaux (92130), se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Christelle JASON, en sa qualité de Présidente de la Société, qui constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2022 ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport puis déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'Assemblée générale réunie le 29 juin 2022, et constaté que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social,

Décide, après rappel des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société et, en conséquence de poursuivre l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social à la date de clôture du premier exercice clos de la Société.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare celle-ci levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la Présidente et une associée.

La Présidente
Madame Christelle JASON



Madame Alexandra KOUAO


